Le Parisien

27 février 2021

Faits divers

Victime et non bourreau : un ex-officier syrien réfugié en France blanchi par la justice

Après avoir fui les rangs de l'armée de Bachar al-Assad, dont il a dénoncé les méfaits, Sami Kurdi avait néanmoins été mis en cause par la justice française pour crimes contre l'humanité. Un non-lieu vient d'être rendu en faveur du déserteur.

Par Timothée Boutry

L'honneur retrouvé d'un ex-officier syrien

Réfugié en France après avoir fui l'armée de Bachar al-Assad, Sami Kurdi avait été mis en cause pour crime contre l'humanité par la justice. Un non-lieu le réhabilite.

PAR TIMOTHÉE BOUTRY

C'EST UN NON-LIEU en forme de réhabilitation. Soupçonné d'avoir commis le pire des crimes, celui contre l'humanité, Sami Kurdi, ancien officier de l'armée syrienne installé en France depuis sa défection, voit son honneur rétabli par la justice. Dans une ordonnance du 25 janvier, la juge d'instruction Stéphanie Tacheau range très clairement l'ex-militaire de 43 ans dans le camp des héros et non dans celui des bourreaux. « C'est une satisfaction, mais je reste profondément choquée de l'ouverture de cette enquête, réagit son avocate, Me Marie Dosé. Il n'aurait dû rencontrer l'institution judiciaire que dans un seul cadre, celui de la victime des crimes du régime de Bachar al-Assad. »

En février 2012, Sami Kurdi est l'un des premiers officiers à dénoncer la répression de la révolte par le régime et à rejoindre l'Armée syrienne libre (ASL) dont il devient un des porte-parole. Il enregistre même une vidéo dans laquelle il invite ses frères d'armes à le suivre. Sa famille en paie le prix : plusieurs de ses proches, dont son frère, sont exécutés.

Sami Kurdi, qui fut l'un des porte-parole de l'Armée syrienne libre, avait vu plusieurs de ses proches exécutés par le régime syrien et avait fui vers la France en octobre 2013 avec sa famille.

Il lui est reproché d'avoir fait défection trop tard

Après avoir fui la Syrie en passant par le Liban, Sami Kurdi arrive en France en octobre 2013 avec son épouse et leurs trois enfants pour y déposer une demande d'asile. Sa femme obtient gain de cause mais sa demande est rejetée par l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Dans son arrêt, la cour lui reproche d'avoir fait défection trop tard... Il est même menacé d'expulsion.

Mais ce n'est pas tout. En février 2017, l'Ofpra fait un signalement au parquet, estimant que l'ex-officier a pu se rendre complice des crimes du régime sanguinaire de Bachar al-Assad. Le 24 avril 2017, le pôle crimes contre l'humanité du Parquet national antiterroriste (PNAT) ouvre une information judiciaire pour « torture, crimes contre l'humanité et crimes de guerre ».

Sami Kurdi s'est toujours défendu d'avoir commis la moindre exaction. Entré dans l'armée en 1995, il est affecté début 2011 à la sécurité intérieure à Homs, bastion du soulèvement populaire syrien. Puis, en juin 2011, il est envoyé à un poste de contrôle à l'entrée de la ville de Rastan, au nord de Homs. Or, selon ses explications, aucune personne n'a été arrêtée ou tuée à son barrage. Il assure au contraire avoir facilité le passage des ambulances et s'être montré très souple avec les civils. Me Dosé fournit plusieurs attestations d'habitants de Rastan confirmant son attitude bienveillante.

La journaliste blessée à Homs témoigne en sa faveur

L'enquête, confiée à l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH) se nourrit de nombreuses autres sources : un rapport de l'ONG Human Rights Watch, des rapports de la commission d'enquête indépendante de l'ONU ainsi que ceux d'un organisme privé, des cartes, des livres... Sami Kurdi est même placé sur écoute pendant dix jours.

L'ex-officier n'est jamais mis en cause. Alors qu'il est convoqué pour être mis en examen en juin 2018, il ressort du bureau du juge sous le statut de témoin assisté. Dans la foulée, la journaliste Edith Bouvier, blessée lors d'un bombardement à Homs en 2012, atteste de l'honnêteté de Sami Kurdi, avec lequel elle était entrée en contact après sa défection.

Dans son rapport de synthèse de décembre 2018, l'OCLCH indique absoudre l'ancien soldat et souligne au contraire le lourd tribut qu'il a dû payer pour sa défection. L'enquête est clôturée, et un non-lieu se profile.

Dix-huit mois d'attente

Il faudra pourtant attendre dix-huit mois pour que le PNAT délivre un réquisitoire supplétif, en juillet 2020, dans lequel il demande à la juge de procéder à de nouvelles auditions. La juge Tacheau a décidé de passer outre. Et le fait savoir très clairement.

« L'information judiciaire ouverte contre Sami Kurdi n'a pas permis, en dépit de recherches entreprises et des interrogatoires, de déterminer qu'il soit l'auteur de crimes contre l'humanité, écrit-elle dans son ordonnance de non-lieu. L'information judiciaire a plutôt reçu son récit de victime de la guerre qui l'a poussé à l'exil, lui et sa famille. »

La magistrate estime que les nouvelles demandes du parquet ne sont pas pertinentes et tacle au passage le très long délai pris pour les formuler. En conclusion, la juge rappelle que les moyens limités de la justice « doivent être mobilisés pour les investigations concernant des personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves et concordants [...] et non celles à l'encontre desquelles il n'existe aucun élément probant après des mois d'enquête, enquête fondée au départ uniquement sur une déduction théorique et qui n'est corroborée par aucun élément du dossier, bien au contraire, puisqu'il est établi que Sami Kurdi a posé des actes forts démontrant qu'il s'opposait à la répression sanglante des civils lorsque l'armée syrienne en devenait l'outil. »

Lors de son interrogatoire, l'ex-officier s'était ému de son sort : « Je suis arrivé en France en ayant l'image du pays des droits de l'homme et de la liberté. [...] Je suis extrêmement déçu et choqué car je suis venu pour être protégé et je suis aujourd'hui dans le box d'accusation. » Depuis son installation en Normandie, Sami Kurdi a eu un 4e enfant.

« L'information judiciaire a plutôt reçu son récit de victime de la guerre qui l'a poussé à l'exil, lui et sa famille »

LA JUGE D'INSTRUCTION STÉPHANIE TACHEAU

Hula (Syrie), le 4 novembre 2011. Des soldats à un barrage de l'armée syrienne près de la ville de Homs.

C'est un non-lieu en forme de réhabilitation. Soupçonné d'avoir commis le pire des crimes, celui contre l'humanité, **Sami Kurdi**, un ancien officier de l'armée syrienne installé en France depuis sa défection, vient de voir son honneur rétabli par la justice. Dans une ordonnance datée du 25 janvier, la juge d'instruction **Stéphanie Tacheau** range très clairement l'ex-militaire de 43 ans dans le camp des héros et non celui des bourreaux. « *C'est une satisfaction, mais je reste profondément choquée de l'ouverture de cette enquête*, réagit son avocate **Me Marie Dosé**. *Il n'aurait dû rencontrer l'institution judiciaire que dans un seul cadre, celui de la victime des crimes du régime de Bachar al-Assad.* »

En février 2012, Sami Kurdi est l'un des premiers officiers à dénoncer la répression de la révolte par le régime de Damas et à rejoindre l'Armée syrienne libre (ASL) dont il devient un des porte-parole. Il enregistre même une vidéo dans laquelle il invite ses frères d'armes à le suivre. Sa famille en paie le prix : plusieurs de ses proches, dont son frère, sont exécutés.

Des témoignages d'une attitude bienveillante

Après avoir fui la Syrie en passant par le Liban, Sami Kurdi arrive en France en octobre 2013 avec son épouse et leurs trois enfants pour y déposer une demande d'asile. Sa femme obtient gain de cause, mais sa demande est rejetée par l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) puis par la Cour nationale du

droit d'asile (CNDA). Dans son arrêt, l'instance lui reproche d'avoir fait défection trop tard… Il est même menacé d'expulsion.
Mais ce n'est pas tout. En février 2017, l'OFPRA fait un signalement au parquet, estimant que l'ex-officier a pu se rendre complice des crimes du régime sanguinaire de Bachar al-Assad. Le 24 avril 2017, le pôle crimes contre l'humanité du Parquet national antiterroriste (PNAT) ouvre une information judiciaire pour torture, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Sami Kurdi s'est toujours défendu d'avoir commis la moindre exaction. Rentré dans l'armée en 1995, il est affecté début 2011 à la sécurité intérieure à Homs, le bastion du soulèvement populaire syrien. Puis, en juin 2011, il est envoyé à un poste de contrôle à l'entrée de la ville de Rastan, au nord de Homs. Or, selon ses explications, aucune personne n'a été arrêtée ou tuée à son barrage. Il assure au contraire avoir facilité le passage des ambulances et s'être montré très souple avec les civils. M^{e} Dosé fournit plusieurs attestations d'habitants de Rastan confirmant son attitude bienveillante.

« Victime de la guerre qui l'a poussé à l'exil »

L'enquête, confiée à l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre (OCLCH), se nourrit de nombreuses autres sources : un rapport de l'ONG Human Rights Watch, des rapports de la commission d'enquête indépendante de l'ONU ainsi que ceux d'un organisme privé, des cartes, des livres… Sami Kurdi est même placé sur écoute pendant dix jours. L'ex-officier n'est jamais mis en cause. Alors qu'il est convoqué pour être mis en examen en juin 2018, il ressort du bureau du juge sous le statut de témoin assisté. Dans la foulée, la journaliste Edith Bouvier, blessée lors d'un bombardement à Homs en 2012, atteste de l'honnêteté de Sami Kurdi, avec lequel elle était entrée en contact après sa défection.

Dans son rapport de synthèse de décembre 2018, l'OCLCH absout l'ancien soldat et souligne au contraire le lourd tribut qu'il a dû payer pour sa défection. L'enquête est clôturée et un non-lieu se profile. Il faudra pourtant attendre 18 mois pour que le PNAT délivre un réquisitoire supplétif en juillet 2020 dans lequel il demande à la juge de procéder à de nouvelles auditions.
La juge Tacheau a décidé de passer outre. Et le fait savoir très clairement. « *L'information judiciaire ouverte contre Sami Kurdi n'a pas permis, en dépit de recherches entreprises et des interrogatoires, de déterminer qu'il soit l'auteur de crimes contre l'humanité, écrit-elle dans son ordonnance de non-lieu. L'information judiciaire a plutôt reçu son récit de victime de la guerre qui l'a poussé à l'exil, lui et sa famille.* »

« Aucun élément probant après des mois d'enquête »

La magistrate estime que les nouvelles demandes du parquet ne sont pas pertinentes et tacle au passage le très long délai pris pour les formuler. En conclusion, la juge rappelle que les moyens limités de la justice « *doivent être mobilisés pour les investigations concernant des personnes à l'encontre desquelles il existe des indices*

graves et concordants […] et non celles à l'encontre desquelles il n'existe aucun élément probant après des mois d'enquête, enquête fondée au départ uniquement sur une déduction théorique et qui n'est corroborée par aucun élément du dossier, bien au contraire, puisqu'il est établi que Sami Kurdi a posé des actes forts démontrant qu'il s'opposait à la répression sanglante des civils lorsque l'armée syrienne en devenait l'outil. »

Lors de son interrogatoire, l'ex-officier s'était ému de son sort : « *Je suis arrivé en France en ayant l'image du pays des Droits de l'Homme et de la liberté* […] *Je suis extrêmement déçu et choqué, car je suis venu pour être protégé et je suis aujourd'hui dans le box d'accusation…* » Depuis son installation en Normandie, Sami Kurdi a eu un quatrième enfant. ■